

# Observatoire de la liberté de création



M. Christophe Girard  
Adjoint au Maire chargé de la culture  
Mairie de Paris  
Hôtel de Ville  
75004 Paris

Envoi par mail : christophe.girard@paris.fr

Paris, le 24 juin 2009

Cher Monsieur,

Le 6 juin dernier, l'Observatoire de la liberté de création apprenait grâce à un communiqué du SUPAP- FSU que vous aviez discrètement retiré l'album *Perdu d'avance*, d'Orelsan, des médiathèques municipales.

Le syndicat SUPAP-FSU a demandé à la Mairie de Paris de revenir sur sa décision et de « reconnaître aux professionnels et au public une liberté de choix et d'expression ».

Depuis, la Mairie justifie, par votre voix, la censure de ce CD par une atteinte aux droits de l'Homme. Il y a donc lieu pour l'Observatoire de la liberté de création de vous demander des explications.

Pourquoi le disque a-t-il été sélectionné puis déprogrammé, ce qui caractérise bien un acte de censure ?

Pourquoi utilisez-vous le critère de la protection de l'enfance comme argument, lequel devrait vous conduire à priver les mineurs de nombreux autres livres, disques et films librement disponibles dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville de Paris ? Qui apprécie la dangerosité à l'égard des mineurs, et selon quels critères ? Comment définir la bonne et la mauvaise violence ?

Sur quels critères vous fondez-vous pour affirmer que vous n'avez « pas senti le deuxième degré » ?

Comment proposez-vous de respecter la liberté de la création des artistes et auteurs contemporains, dès lors que vous faites vous-même une lecture littérale et univoque des œuvres, ce qui est votre droit le plus strict, mais que vous imposez à tous en prenant ce type de décision ? Comment proposez-vous de résister aux demandes de censure qui viennent des associations de défense de l'enfance (La Mouette contre *Présumés Innocents* au CAPC de Bordeaux) ou d'associations d'extrême droite (Promouvoir contre *Plateforme* de Houellebecq), demandes qui sont fondées sur le même type de lectures littérales et univoques des œuvres ?

Face aux œuvres qui choquent, qu'il s'agisse des chansons d'Orelsan, dont la violence misogyne et homophobe doit être interrogée, ou de l'exposition Zucca de la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, que, déjà, vous avez voulu interdire, et qui nous semble plus problématique encore, l'Observatoire a toujours promu le débat.

La Ville de Paris jouit d'un prestige culturel qui lui impose d'être exemplaire. Ce CD reçu par la médiathèque n'enfreint aucune loi et aucun juge n'a été saisi de son contenu. Il ne peut donc être retiré : la censure des textes évoque irrésistiblement les pratiques de municipalités d'une toute autre couleur politique. Chacun d'entre nous a ses convictions, ses goûts, et juger pour les autres est toujours particulièrement dangereux.

C'est pourquoi l'Observatoire vous demande de revenir sur cette décision regrettable, et demande à la Ville de mettre sur pied une campagne de sensibilisation aux violences faites aux femmes et aux homosexuels, plutôt que de s'attaquer à leur représentation symbolique.

Vous comprendrez, au vu de l'importance de cette question, que nous rendions cette lettre publique.

Nous vous prions de croire, cher Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.

Agnès Tricoire  
Pour l'observatoire de la liberté de création

